

Assistants maternels et port du masque

Recommandations sur les conditions d'utilisation du port du masque pour les assistants maternels et leur entourage.

Pour les assistants maternels

La règle générale : le port du masque est non obligatoire, quand l'assistant maternel est seul avec les enfants accueillis.

Les exceptions générales - Le port du masque est obligatoire :

- En présence des parents ;
- Pour toutes les rencontres et les activités avec des adultes et les enfants de plus de 11 ans : temps collectifs, sorties... ;
- Pour tous les autres adultes ou enfants de plus de 11 ans qui se rendent au domicile de l'assistant maternel ;
- Lorsqu'un ou plusieurs enfants accueillis ont été identifiés comme à risque particulier.

Les exceptions particulières - Le port du masque devient obligatoire :

- Lorsque les procédures indiquent la nécessité de renforcement des mesures barrières :
 - Suspicion de cas :
 - attente des résultats du cas contact ;
 - attente des résultats du cas symptomatique.
 - Dans la semaine qui suit le retour à l'accueil en sortie d'isolement.

Pour l'ensemble de ces situations, l'assistant maternel porte le masque en permanence quand elle est auprès des enfants.

Pour les adultes et les enfants de plus de 11 ans vivant au foyer de l'assistant maternel :

- Port du masque obligatoire en présence des parents ;
- Port du masque recommandé en présence des enfants.